

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 août 2024 de 12 heures 13, convoquée pour 12 heures, à 13 heures 20, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents(es):** Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire  
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1  
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3  
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5  
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6  
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7  
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

**Sont absents(es):** Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2  
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :  
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

**224-08-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 12 heures 13, convoquée pour 12 heures, la séance extraordinaire, tenue le 11 août 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**225-08-24 DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL PAR LE MAIRE / 48 PREMIÈRES HEURES**

Le maire dépose devant le conseil la Déclaration de l'état d'urgence local par le maire pour les 48 premières heures.

**226-08-24 DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL PAR LE CONSEIL MUNICIPAL / DURÉE DE 5 JOURS MAXIMUM**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan municipal de sécurité civile applicable »;

Attendu les conditions météorologiques extrêmes causées par le passage des restes de l'ouragan Debby sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, causant des inondations, le débordement de cours d'eau et rivières ainsi que l'affaissement de certaines routes de la ville;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan municipal de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et adopté à l'unanimité :

- de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la ville pour une période de cinq jours en raison des conditions météorologiques extrêmes causées par le passage des restes de l'ouragan Debby, causant des inondations, le débordement de cours d'eau et rivières ainsi que l'affaissement de certaines routes de la ville en enclavant certaines résidences et, par conséquent, nécessitant leur évacuation puisque la sécurité des résidents pouvaient porter atteinte à leur sécurité et intégrité;
- de désigner Mathieu Maisonneuve, maire, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
  - requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du chapitre IV de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);
  - faire les dépenses et conclure les contrats qu'il juge nécessaires.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

À 12 h 35 madame la conseillère Isabelle Auger quitte la séance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 12 h 44 à 13 h 20.

**227-08-24 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 13 heures 20, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale